

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 7 février 2011**

**Procès-verbal** de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 7 ième jour de février deux mille onze (2011) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

**Présences:**

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	présent
André Guay	#5	présent
Carol Jean	#6	présent

**1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**2011-02-29.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Session ordinaire du 10 janvier 2011
  - 3.2 Session spéciale du 19 janvier 2011
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
  - 4.2 MAMROT- Programme de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ
  - 4.3 MMQ – ristourne pour l'année 2010
  - 4.4 MAMROT- accusé réception politique de gestion contractuelle
  - 4.5 Comité sélection-secrétaire administrative à temps partiel
  - 4.6 Félicitations Jean-Philippe Hudon-Dionne
  - 4.7 Félicitations Denis Lafrance et de l'équipe CIMT
  - 4.8 Formation gestion contractuelle avec l'outil SEAO
  - 4.9 Hommage aux bénévoles
  - 4.10 Amendes -MRC de Rivière-du-Loup
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Rapport du service incendie
6. TRANSPORT
  - 6.1 Réglementation sur les véhicules lourds
  - 6.2 Club de Motoneige les Déserteurs Inc. – demande de droit de passage

- 6.3 Requête en acquisition judiciaire du droit de propriété
- 6.4 Correspondance Hugues Guérette
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 Demande de paiement no 3 pour le lot 1 des travaux
  - 7.2 Collecte à 3 e voie
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisations
  - 8.2 Personne responsable des cours d'eau
  - 8.3 Projet de règlement no 37-11 –modifiant le règlement de zonage no 19-08-2
  - 8.4 Projet de règlement no 38-11 –modifiant le règlement de construction no 21-08-2
  - 8.5 Date assemblée publique de consultation
  - 8.6 Régionalisation des OMH de la MRC de Rivière-du-Loup
  - 8.7 Avis de conformité –CPTAQ
  - 8.8 Pétition concernant la zone 21-H
- 9. LOISIRS ET CULTURE
  - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
  - 9.2 Téléphonie par câble
- 10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- 11. AUTRES DOSSIERS
- 12. INFORMATIONS
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2011-02-30.3 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 janvier 2011 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2011.**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** les procès-verbaux du 10 et 19 janvier 2011 soient adoptés en leur forme et teneur.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Monsieur Gilles D'Amours se retire pour le prochain point.

**2011-02-31.4 Ratification des déboursés de janvier 2011 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** les comptes pour la période du 1 au 31 janvier 2011 soient ratifiés et payés sauf PG Govern Inc. pour un montant total de 6533.60\$ qui demeure en suspend jusqu'à ce que le litige sur l'implantation du logiciel pour les permis soit réglé. Donc, les comptes autorisés à même le fonds général s'élève à montant total de 27 504.23\$ ainsi qu'un montant de 191 037.62\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

**Que** madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

#### **4.2 MAMROT-Programme de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ**

L'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités a été conclue le 27 avril 2006 entre la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Conformément à cette entente, ils ont établi à 28 705\$ la compensation attribuée à votre municipalité à titre de remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2010.

#### **4.3 MMQ-Ristourne pour l'année 2010**

Madame Linda Daoust de la Mutuelle des municipalités du Québec nous informe qu'un montant de 930\$ est accordé comme ristourne pour l'année 2010.

#### **4.4 MAMROT-accusé réception politique de gestion contractuelle**

Monsieur Gilles Julien, directeur régional du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec accuse réception de notre politique de gestion contractuelle.

#### **2011-02-32.4.5 Comité sélection –secrétaire administrative à temps partiel**

**Considérant** que le conseil a accepté d'ouvrir un poste de secrétaire administrative à temps partiel;

**Considérant** que ce poste est sur appel et qu'il sera occasionnel soit durant les versements de taxes, les vacances annuelles des employés et au besoin lors de surcharge de travail;

**Considérant** qu'il est essentiel de former un comité de sélection pour l'embauche de cette personne;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil nomme madame Francine Côté, madame Ghislaine Daris, madame Madeleine Lévesque et monsieur Gilles D'Amours afin de former un comité de sélection pour l'analyse des candidatures pour le poste de secrétaire administrative ainsi que tenir les entrevues et tests nécessaires pour recommander l'embauche de la personne ayant les qualifications requises au conseil.

#### **2011-02-33.4.6 Félicitations Jean-Philippe Hudon-Dionne**

**Considérant** que monsieur Jean-Philippe Hudon-Dionne est en mission en Afrique;

**Considérant** que monsieur Hudon-Dionne est un citoyen de Cacouna;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu

et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses félicitations à monsieur Hudon-Dionne pour son courage et sa détermination afin de mener une opération humanitaire en Afrique.

#### **2011-02-34.4.7 Félicitations Denis Lafrance et L'équipe CIMT**

**Considérant** que monsieur Denis Lafrance et l'équipe CIMT ont décidé de faire l'ascension du Kilimandjaro dans le but d'amasser des fonds pour la sclérose en plaques;

**Considérant** que monsieur Denis Lafrance est un citoyen de Cacouna;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses félicitations à monsieur Denis Lafrance et l'équipe CIMT pour leur courage et leur détermination lors de l'ascension du Kilimandjaro.

#### **2011-02-35.4.8 Formation gestion contractuelle avec l'outil SEAO**

**Considérant** la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain concernant la publication des contrats municipaux sur l'outil SEAO;

**Considérant** qu'il sera obligatoire pour toutes les municipalités de publier les appels d'offres, les soumissions reçues, les contrats accordés, l'estimé des travaux avant les soumissions sur l'outil SEAO;

**Considérant** qu'il y a un cours donné par l'association des directeurs municipaux sur le WEB d'une durée de 90 minutes pour l'utilisation de ce site;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Madeleine Lévesque, directrice générale, suive le cours sur le WEB intitulé « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO » au coût de 35\$ plus taxes soit la somme de 39.87\$

#### **2011-02-36.4.9 Hommage aux bénévoles**

Madame Micheline Côté, conseillère publicitaire, du journal Info-Dimanche nous informe qu'elle publiera encore cette année, une section spéciale dans l'édition de Pâques, soit celle du 20 avril prochain. Cette section, « À Pâques, nous leur disons merci! » comprendra l'horaire des messes de Pâques et un hommage à un bénévole de notre municipalité. Le coût de cette publicité est de 80\$ pour le format carte d'affaires, 5"X3" pour 125\$ et finalement le format 5"X5" est de 195\$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la publicité proposée par le journal Info-Dimanche soit le format carte affaire au montant de 80.00 \$ plus taxes.

**Que** le conseil recommande madame Marielle Dumont comme personne bénévole.

#### 4.10 Amendes- MRC de Rivière-du-Loup

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup nous avise que le montant total des amendes pour notre municipalité pour 2010 est de 9643.29\$. Un montant de 4461.20\$ a déjà été encaissé donc un solde à recevoir de 5182.09\$. Un montant de 4231\$ a également été encaissé représentant le surplus du compte des amendes.

### 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

### 6. TRANSPORT

#### 6.1 Réglementation sur les véhicules lourds

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une nouvelle définition de véhicule lourd est entrée en vigueur à la Société de l'assurance automobile du Québec, qui reposera sur le poids nominal brut du véhicule (4500 kg ou plus) plutôt que sur la masse nette (plus de 3000 kg). À compter de cette date, tout véhicule routier d'un poids nominal brut de 4 500 kg sera donc considéré comme un véhicule lourd.

#### 2011-02-37.6.2 Club de Motoneige les Déserteurs Inc.- demande de droit de passage

Monsieur Fernand Lebel, président du Club de motoneige Les Déserteurs, nous informe qu'il a perdu le droit d'accès sur le terrain de monsieur Serge Forest. Le club se doit maintenant de circuler sur le chemin de la Rivière- des- Vases pour une distance de moins d'un demi-kilomètre.

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance de la demande de droit de passage sur le chemin de la Rivière-des-Vases du Club de motoneige « Les Déserteurs »;

**Considérant** que le Club n'a plus d'accès au sentier dans le secteur du chemin de la Rivière-des-Vases;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde au Club de motoneige « Les Déserteurs Inc. » le droit de passage sur le chemin de la Rivière-des-Vases sur une distance de moins d'un demi-kilomètre tel qu'indiqué sur le plan annexé à votre correspondance du 18 janvier dernier;

**Que** le conseil demande de circuler de façon sécuritaire sur ce tronçon de route;

**Que** le conseil demande de faire la signalisation adéquate.  
(c.c. Sûreté du Québec, MMQ, monsieur Serge Forest)

#### 2011-02-38.6.3 Requête en acquisition judiciaire du droit de propriété

Madame Marie-Josée Raymond, notaire, de Côté, Ouellet, Thivierge inc. demande à la municipalité une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété sur une partie des lots 53 et 55 et le lot 54 du Village de Cacouna.

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna affirme qu'elle est propriétaire de la rue du Quai et de la rue Leclerc qui sont respectivement situées au sud-ouest et au sud-est de l'immeuble des demandeurs faisant l'objet de la présente requête.

**Qu'**il n'existe aucun litige entre ladite municipalité et les demandeurs relativement à la ligne contiguë de nos terrains respectifs et il n'y aura aucune contestation de notre part à la présente requête.

#### **2011-02-39.6.4 Correspondance Hugues Guérette**

Madame Marie-Josée Guérette pour Hugues Guérette Inc. nous avise que suite à quelques plaintes formulées par des citoyens habitants sur la rue Sénéchal, il est de leur devoir de nous faire part de leur point de vue. Ils envoient cette lettre afin de régulariser une situation anormale. Ils aimeraient que l'on prenne en considération le fait que ces chemins (Côte Roy et chemin Sénéchal) sont parfois difficilement accessibles malgré leur bonne volonté. Ils demandent que l'utilisation d'un véhicule à quatre roues motrices devienne obligatoire et un panneau d'affichage devrait être installé en haut de la cote.

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance de la demande de madame Guérette;

**Considérant** que le conseil est conscient de la problématique de la côte dans ce secteur;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna recommande aux automobilistes qui utilisent la Côte Roy et la rue Sénéchal de circuler avec un véhicule à quatre roues motrices dans la mesure du possible facilitant ainsi l'ascension de la côte durant la saison hivernale.

**Que** le conseil municipal demande à son préventionniste de faire une étude approfondie de ce secteur en période hivernale.

**Qu'**un panneau de signalisation soit installé selon les recommandations de notre assureur.

(c.c. résidants rue Sénéchal)

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2011-02-40.7.1 Demande de paiement no 3 pour le lot 1 des travaux**

Dépôt d'une demande de paiement no 3 pour le lot 1 des travaux au montant de 12 083.61\$

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de payer la somme de 12 083.61\$ à Hugues Guérette Inc. pour les travaux du lot 1 (servitudes de drainage et poste de pompage). Ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt no 34-10.

### **7.2 Collecte à 3 e voie**

La municipalité de Cacouna étudie le dossier.

## 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Aucun permis n'a été émis au cours du mois de janvier dernier.

### 2011-02-41.8.2 Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions

**Attendu** que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

**Attendu** qu'il sera lieu de définir les modalités de cette désignation et de formaliser la délégation de compétence aux municipalités locales, par la MRC, relativement à la gestion des travaux d'enlèvement des obstructions, en convenant d'une entente intermunicipale prévue à l'article 108 de la L.C.M.;

**Attendu** que dans sa résolution 2009-01-10.8.3, la municipalité de Cacouna approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Cacouna, ladite entente;

**Attendu** que le terme initial de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2013 à 24 heures;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** la municipalité de Cacouna:

- 1) informe la MRC qu'elle recommande Réjean Lebel et Madeleine Lévesque pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale ;
- 2) maintient ces choix jusqu'au terme initial de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

### 2011-02-42.8.3 Projet de règlement no 37-11-Modifiant le règlement de zonage 19-08-2

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 37-11**

---

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-08-2 :**

- **RELATIVEMENT** À DES CORRECTIONS À APPORTER AUX ARTICLES 2.2.2.2, 2.2.2.3 ET 2.2.2.4 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES CLASSES D'USAGES
- **RELATIVEMENT** À UN CHANGEMENT DE FORMULATION DE L'ARTICLE 6.2.2 SUR L'IMPLANTATION SUR DES TERRAINS PRÉSENTANTS DE FORTES PENTES;

- **RELATIVEMENT À LA MODIFICATION D'UN TERME À L'ARTICLE 7.2.2.5**
  - **RELATIVEMENT À LA CORRECTION DE L'UTILISATION POUR 2 ARTICLES DIFFÉRENTS PORTANT LA MÊME NUMÉROTATION 7.3.5 ET À L'ENLÈVEMENT DES NORMES SPÉCIFIQUES AUX PISCINES**
  - **RELATIVEMENT À LA CORRECTION DES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 8.2.1.8**
  - **RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE 8-H À MÊME LA 9-P**
  - **RELATIVEMENT À L'AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUE VENTE ET RÉPARATION DE MACHINERIE DANS LA ZONE 119-AH**
- 
- 

**ATTENDU** que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite corriger la formulation de certains articles, et préciser la contenu de certains autres articles;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Guay  
et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

<b>ARTICLE 1</b>
------------------

Au règlement de zonage 19-08-2 :

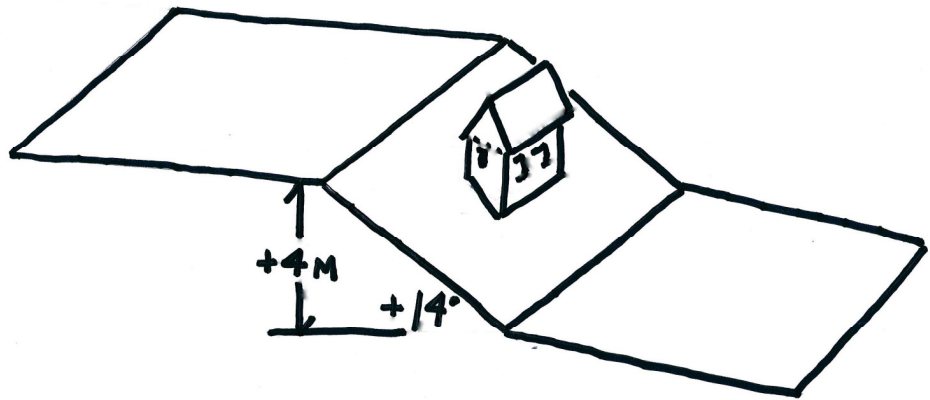
- l'article 2.2.2.2 sera modifié en remplaçant les lettres Cc par Cb
- l'article 2.2.2.3 sera modifié en remplaçant les lettres Cd par Cc
- l'article 2.2.2.4 sera modifié en remplaçant les lettres Ce par Cd
- l'article 6.2.2 sur l'implantation sur les terrains de fortes pentes se lira comme suit :

**6.2.2** Implantation sur les terrains de fortes pentes

L'implantation de tout bâtiment principal est assujettie aux prohibitions suivantes :

- 1) le bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés (mesurée de la base au sommet du talus : voir le croquis 16), et une hauteur de talus de 4 mètres et plus, à moins que le demandeur ne démontre par un rapport d'ingénieur que le projet d'implantation est sécuritaire et établisse si nécessaire les précautions à prendre dans l'aménagement du terrain.

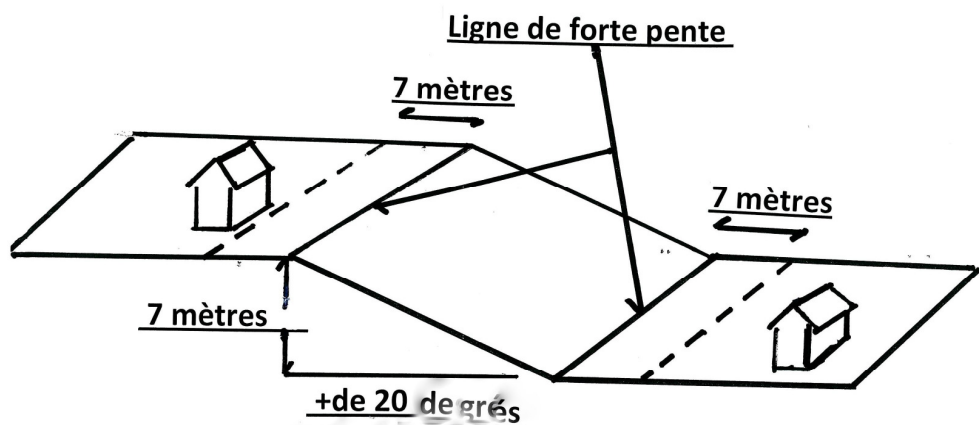




Croquis 16

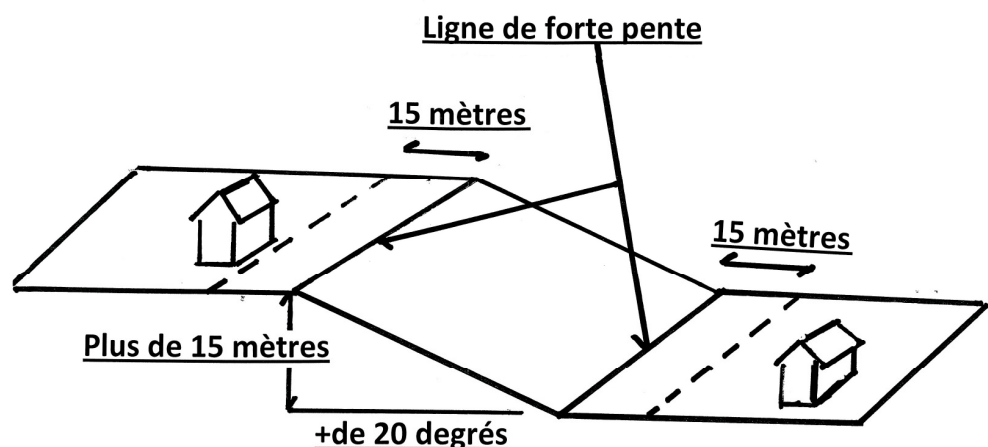
Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain possédant une pente de plus de 14 degrés ou 28% et une hauteur de talus de 4 mètres et plus.

- 2) Un bâtiment principal ne peut être implanté sur un terrain possédant une pente moyenne de 20 degrés et plus et une hauteur de talus de 4 mètres et plus. A la base et au sommet du talus, la construction d'un bâtiment principal est interdite sur une bande de terrain d'une profondeur égale à la hauteur du talus est ce, jusqu'à concurrence de 15 mètres, calculée à partir de la ligne de forte pente.



**Croquis 17 Implantation autorisée**

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 7 mètres lorsque la hauteur est de 7 mètres



**Croquis 18 Implantation autorisée**

Implantation d'un bâtiment principal à une distance d'au moins 15 mètres lorsque la hauteur du talus est de plus de 15 mètres

Le reste du texte de l'article demeure inchangé

o l'article 7.2.2.5 sera modifié en remplaçant à la 2<sup>e</sup> phrase, le mot sol par plancher ;

- le premier article identifié comme le 7.3.5 relatif aux piscines sera enlevé et le deuxième article identifié 7.3.5 reste le 7.3.5 ;
- l'article 8.2.1.8 sera modifié afin de remplacer les zones mentionnées au 3<sup>e</sup> paragraphe par les zones 37-R et 42-R ;
- le plan accompagnant le du règlement de zonage sera modifié afin de changer les limites de la zone 9-P en transférant des parcelles de terrains appartenant à la fabrique dans la zone 8-H ;
- en modifiant le cahier de spécification afin d'autoriser spécifiquement la vente et la réparation de machinerie agricole dans la zone 119-AH.

**ARTICLE 2**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**2011-02-43.8.4 Projet de règlement no 38-11-Modifiant le règlement de zonage 21-08-2**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 38-11**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 21-08-2 :**

Relativement à la formulation du chapitre 3.6 sur les piscines résidentielles, ceci afin de se conformer aux nouvelles normes provinciales.

**ATTENDU** que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 21-08-2, le 02 mars 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 mars 2009;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

**ATTENDU** que le Conseil municipal souhaite enlever la formulation de l'article 3.6 sur les piscines résidentielles

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Au règlement de zonage 21-08-2 :

- L'article 3.6 sur les piscines résidentielles est abrogé.

**ARTICLE 2**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **2011-02-44.8.5 Date assemblée publique de consultation**

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** le conseil de la municipalité de Cacouna fixe au 7 mars 2011 à 19 h 30 à la salle municipale de Cacouna, l'assemblée publique de consultation sur le règlement no 37-11 concernant les modifications au règlement de zonage no 19-08-2 et au règlement no 38-11 concernant les modifications au règlement de construction 21-08-2.

#### **8.6 Régionalisation des OMH de la MRC de Rivière-du-Loup**

Accusé réception de la résolution no 2008-410-C de la MRC de Rivière-du-Loup annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de logement social.

Une correspondance de la Municipalité de Saint-Hubert nous a été expédiée à l'effet qu'elle manifeste son désaccord à la régionalisation des OMH du territoire.

Accusé réception de la résolution no 2010-01-23.8.5 concernant la régionalisation des OMH par monsieur Dennis Pelletier, attaché politique du député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour.

L'Office municipal d'habitation de Saint-Antonin nous remercie de notre appui concernant notre désaccord pour la régionalisation des offices d'habitation de la MRC de Rivière-du-Loup.

#### **8.7 Avis de conformité-CPTAQ**

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous avise que le projet de construction d'un bâtiment principal à des fins d'utilité publique (gestion des matières résiduelles) est conforme à la loi. La superficie de droits acquis qui est ici reconnue est de 88,12 hectares, soit la superficie des lots acquis, pour des fins d'utilités publiques, aux titres enregistrés le 4 juillet 1979 sous les numéros 229018, 229017 et 229021.

#### **2011-02-45.8.8 Pétition concernant la zone 21-H**

Dépôt d'une pétition de dix contribuables demandant le changement de zonage de la zone 21-H de notre municipalité afin modifier le type d'habitation permis dans cette zone. Les contribuables concernés trouvent que la rue des Muguets située dans la zone 21-H de la municipalité était occupée jusqu'à récemment, uniquement par plusieurs résidences unifamiliales, qui, sans être identiques, donnaient quand même au secteur une uniformité et une harmonie visuelle qui cadrent bien avec la zone agricole située immédiatement au sud et le reste de la zone qui est composée d'habitations du même type.

**Attendu** que les règlements de zonage ont été soumis à la population lors de leur adoption;

**Attendu** que le conseil peut demander à son comité consultatif d'urbanisme de réviser les règlements en vigueur;

Il est proposé par monsieur Carol Jean

et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** le conseil demande au comité consultatif d'urbanisme de réviser le plan d'urbanisme, les règlements de zonage et de construction le plus tôt possible.

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

### **9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.**

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, Coordonnateur en loisirs.

#### **2011-02-46.9.2 Téléphonie par câble**

Monsieur Benoit Doyon de Vidéotron nous a expédié une offre de service pour l'installation de la téléphonie par câble au centre des Loisirs Kakou Inc. au coût de 28.88\$ incluant la boîte vocale. Le service aujourd'hui nous en coûte 65.71\$.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** le conseil accepte l'offre de vidéotron pour le service de téléphonie.

#### **2011-02-47.9.3 Contrats, commandite, dédommagement déplacement Sébastien Desjardins, achat de matériel pour la relâche et achat de jeu WII**

**Considérant** les activités en cours pour la saison hivernale;

**Considérant** que ces activités s'autofinancent en général;

**Considérant** qu'il faut payer les personnes ressources qui donnent ces cours;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours  
et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** le conseil accepte les demandes suivantes :

1.- Contrat pour les cours de la saison hivernale :

Cours de danse hip-hop	Mélanie Fortin	400.00 \$
Cours de step	Sophie Lauzier	500.00 \$
Cours de tae-boxe	Sabryna Caron	500.00 \$
Cours de peinture sur bois	France Deschamps	450.00 \$
Cours de danse en ligne	Guy Ouellet	600.00 \$

2.-une demande de commandite de 100.00\$ (incluant la publicité dans info Dimanche) par les Loisirs Kakou pour le carnaval 2011;

3.- une demande de dédommagement de 8.50 \$ par déplacement pour ouvrir, fermer et nettoyer le gymnase à partir de septembre 2011;

4.- l'achat de matériel pour la semaine de relâche totalisant environ \$450.00 dont il sera possible d'obtenir un montant de subvention de l'URLS (environ 350.00 \$);

5.- l'offre proposée par le comité SHV pour l'achat d'un jeu WII à rabais pour un montant de 100.00\$;

**10. PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**11. AUTRES DOSSIERS**

**12. INFORMATIONS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2011-02-48.15 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Qu'**advenant 21h30 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

---

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

---

Ghislaine Daris, mairesse

\*\*\*\*\*